

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

01/2018/01

L'an deux mil dix-huit, le 5 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Rognaix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/01/2018

Secrétaire de séance : Jacqueline LEGER

Nombre de conseillers en exercice : 11, présents : 7, votants : 8

Présents : Patrice BURDET, Jacqueline LEGER, Monique GUMERY, Maud BIDET, Christelle MICHEL Eric DUQUESNOY, Philippe ESCALLIER,

Absents excusés : Stéphanie RIPERT donne procuration à Maud BIDET, Jacqy THEILLOL,

Absents : Adam AMELLAL, Florian CHAMOT-CLERC

Objet : arrêt PLU et bilan de concertation

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU établi dans le cadre de sa révision, a été mené, à quelle étape il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les études relatives à la révision du PLU ont été effectuées par un groupe de travail composé de membres du conseil municipal et d'administrés de Rognaix. Ils ont été assistés par le groupement « n.chomaz urbaniste ».

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU, soit:

1) Cadre légal de la concertation

La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. C'est la loi du 14 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui oblige les communes à dresser le bilan de leur concertation :

Article L103-2 du code de l'urbanisme

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU et a ponctué ses différentes étapes. Cette concertation s'est adressée à toute la population et a permis des échanges constructifs et de qualité.(...)

Article L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Article L103-5

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Article L103-6

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Le présent bilan de concertation se compose comme suit :

- une première partie rappelant les principes de la concertation,
- une deuxième partie présentant les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure de révision du PLU.

La concertation s'est inscrite dans la volonté d'apporter des réponses aux questions formulées afin d'informer les personnes s'étant exprimées de la manière dont leurs observations ont pu être prises en compte ou non.

Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale et uniquement dans l'intérêt général de la commune.

Objet et Objectifs de la concertation

Le Plan Local d'Urbanisme a une dimension réglementaire et stratégique grâce aux différents documents le composant. C'est « un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré ». (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie] Le conseil municipal de Rognaix a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 25 septembre 2015.

La concertation préalable à la révision du P.L.U. a pour objectif de présenter à la population le projet de la commune de Rognaix en cours d'élaboration, de recueillir les avis des habitants, travailleurs et toute personne concernée, afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision pour les élus et les services.

2) Principe de concertation

Le présent document recense les modalités d'organisation de cette concertation et fait le bilan des échanges et des contributions de chacun à l'élaboration du projet. Le document présent a pour but de synthétiser les questionnements soulevés par la population tout ou long de la phase d'élaboration du P.L.U., ainsi que d'exposer les réponses que la commune a tenté d'y apporter au travers du document de P.L.U.

▶ Contenu de la concertation

La délibération du 25/09/2015 précise que la commune de Rognaix décide de lancer la concertation, pendant toute la durée de la révision du projet de P.L.U. La délibération précise que la concertation a pour objectif d'informer le public et de faire part de l'état d'avancement du P.L.U, et de présenter les appréciations et suggestions.

La concertation a été effectuée lors des 3 grandes phases de l'élaboration du P.L.U. :

- Cadre réglementaire, état des lieux diagnostic,
- Projet d'Aménagement et de développement durable
- Les phases réglementaires et les orientations d'aménagement

La délibération prévoit les modalités de la concertation suivante :

- ▶ Information dans la presse au démarrage de la procédure,
- ▶ 3 réunions publiques ouvertes à tous les habitants de la commune,
- ▶ Mise à disposition d'un recueil en mairie pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers,
- ▶ Une information régulière sera faite dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune.

La concertation a été effectuée sous forme de réunion publique, parutions sur le site internet et parution dans le bulletin municipal.

Les avis du public ont été consignés sur un registre d'observations tenu à sa disposition en mairie tout au long de la révision du P.L.U.

La commune s'attache ensuite à répondre au mieux aux interrogations soulevées par la population et de les intégrer, le cas échéant, au travail d'élaboration du document. Chaque thématique qui doit être traitée au sein du P.L.U. peut être abordée.

Le bilan de concertation a vocation à répondre à toute question traitant soit des objectifs ou orientations générales du PLU, soit de ses aspects réglementaires.

Cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de P.L.U. A l'issue de cette concertation, M. le maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le P.L.U.

3) Les outils de la concertation

La commune a décidé d'associer tout au long de la procédure les habitants, les élus et toutes les personnes concernées. Les personnes publiques associées ont également été régulièrement informées et des réunions spécifiques leur ont été proposées.

La concertation a été organisée durant toute la démarche de révision du P.L.U. et plusieurs grands outils de concertation ont été utilisés. Dont notamment :

► Affichage sur les panneaux municipaux, site internet de la commune et journal local.

Les réunions publiques ont été affichées sur les panneaux d'affichage public prévus à cet effet, publiées dans le journal « Le Dauphiné libéré » et mises sur le site internet de la commune.

► Bulletin municipal de la commune
Extrait de l'article du bulletin municipal de 2016

PLAN LOCAL d'urbanisme

LA COMMUNE DE ROGNAIX A L'OBLIGATION DE RÉVISER SON PLU, POUR MISE EN COHÉRENCE AVEC LE SCOT ARLYSÈRE (SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE) ET LE PPRI DE L'ISÈRE (PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION).

Une consultation a été réalisée dans le cadre de la procédure adaptée, afin de sélectionner un prestataire compétent en la matière.

Le cabinet CHOMAZ à Albertville a été retenu. Une première réunion de concertation et de visite de la commune a eu lieu le 19 janvier 2016.

Un copil (groupe de travail) composé d'élus, est en place, la municipalité désire ouvrir ce projet aux Rognairains, avec la création d'une commission consultative de l'urbanisme, composée d'élus et d'habitants de la commune intéressés par l'élaboration de ce PLU.

Les personnes intéressées pourront se faire connaître en mairie, un affichage sera fait.

Ce travail va durer environ deux ans avec trois réunions publiques, et une quinzaine de réunion de travail.

► Registre d'observations

Un registre d'observations était consultable en mairie durant toute la procédure :

- Mise à disposition du public d'un registre d'observations ou de remarques à la mairie, aux heures habituelles d'ouverture depuis octobre 2015.

Il offrait aux habitants de Rognaix la possibilité de :

- consigner toute remarque concernant la révision du P.L.U.
- consulter la délibération de lancement de la révision du PLU, les comptes rendus de travail de la commission urbanisme et du bureau d'études terre d'urbanisme,
- consigner toutes les remarques déposées au registre ou envoyées par courrier ;

L'intérêt d'une telle démarche était de faire émerger un projet de développement communal, fondé sur l'intérêt général, permettant à la population de venir enrichir la réflexion sur les objectifs de la commune, le diagnostic et les enjeux, ou encore sur les orientations du P.A.D.D.

→ 11 remarques ont été consignées dans le registre disponible en mairie dont 7 reçues par courrier. Les requêtes portent principalement sur des demandes privées de classement de parcelles en zones constructibles ou le déclassement des parcelles constructibles en non constructibles.

► Réunions publiques

Conformément à la délibération, la commune a organisée 3 réunions publiques pour présenter le cadre réglementaire et le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sa traduction réglementaire puis les orientations d'aménagement et de programmation. Ces réunions se sont déroulées le 5 septembre 2016, 7 septembre 2017 et 4 octobre 2017.

Une vingtaine de personnes étaient présentes à chaque réunion qui ont permis un échange entre la population, l'urbaniste en charge de la révision du PLU ainsi que les élus sur les grands enjeux communaux. Des questions d'ordre privé et individuel ont été abordées mais n'ont pas été traitées.

Les documents présentés en réunion publique ont été mis à disposition du public, consultables en mairie.

4) Bilan de la concertation

Dans le présent bilan de concertation, la commune synthétise les interrogations des habitants exprimées par les différentes voies décrites précédemment. Ces questionnements sont essentiellement orientés sur le zonage.

Les questionnements des habitants portent sur différentes thématiques :

- Les choix de développement de la commune en privilégiant le secteur de la ville
- L'agriculture
- Les hameaux de moyenne montagne.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus de révision du P.L.U.

Cette concertation a permis :

- aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le P.L.U. ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour l'avenir de la commune.
- d'apporter des éléments constructifs au projet de P.L.U.

5) Conclusion :

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du P.L.U du 25 septembre 2015 ont été mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du 25 septembre 2015, le conseil municipal de la commune de ROGNAIX a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixé les modalités de la concertation,

Vu la délibération le 15 septembre 2016 complétant les objectifs initiaux

Entendant le débat au sein du conseil municipal du 8 juin 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le projet de PLU,

➤ Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- tire le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de PLU.
- arrête le projet de révision du PLU de la commune de ROGNAIX tel qu'il est annexé à la présente délibération
- précise que la présente délibération et le projet seront transmises conformément aux articles L.153-11 et L.132-9 du code de l'urbanisme. :

◆ au Préfet,

◆ au Président du Conseil Région Rhône Alpes,

◆ au Président du Conseil Départemental, direction de l'environnement et de l'aménagement

◆ au Président de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE

◆ au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

◆ au Président de la Chambre d'Agriculture,

◆ au Président de la Chambre des Métiers,

◆ au Centre Régional de la Propriété Forestière,

◆ à l'Institut National des Appellations d'Origine,

◆ à la Direction Départementale du Territoire

◆ aux communes limitrophes et aux organismes qui en ont fait la demande,

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Patrice BURDET

